



Unsa Retraités

Mesures fiscales défavorables aux retraités, revalorisation des pensions, évolution indice des prix à la consommation (IPC)

Dossier N° 8 Octobre 2017

La situation :

Depuis près de 10 ans , le pouvoir d'achat des retraités subit une dégradation régulière, liée au mode de revalorisation des pensions par indexation sur l'indice des prix à la consommation.

Cette situation a été encore aggravée pour certains retraités par des mesures fiscales qui touchent des catégories plus ou moins importantes d'entre eux.

L'enjeu :

Décrire au plus près l'évolution des pensions par rapport à l'évolution des prix d'une part et par rapport au salaire mensuel de base d'autre part sans prise de position sur le bienfondé ou non des mesures prises.

En outre, mesurer l'impact que pourrait avoir une augmentation de la CSG sur le pouvoir d'achat de certains retraités.

Les mesures fiscales concernant les retraités

<i>Date</i>	<i>Mesures</i>	<i>Public concerné</i>
2008 avec effet à partir de 2009	Suppression de la demi-part fiscale pour les personnes ayant élevé seules un ou plusieurs enfants.	Retraités ayant élevé seul un ou plusieurs enfants.
2013	Prélèvement de la CASA : cotisation de 0.3%.	Retraités dont le revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil : en 2017, 14 375 € pour une part fiscale.
2014	Fiscalisation (sur les revenus à partir de 2013) des bonifications de pension attribuées aux parents ayant élevé trois enfants ou plus	Retraités ayant élevé au moins 9 ans 3 enfants ou plus.
2014	Gel des pensions pour un an	Tous les retraités
2014	Report de la revalorisation des pensions d'avril à octobre.	Tous les retraités.
2015	Prime annuelle de 40 € pour les petites retraites.	Retraités percevant une pension inférieure à 1200 €.
2015	Suppression de la tranche d'impôts sur le revenu à 5.5% (première tranche). Abaissement du seuil de la deuxième tranche à 14 %	Les contribuables retraités ou non, dont le revenu est inférieur à 9690 € pour une part fiscale.
2018	Augmentation de la CSG de l'ordre de 1,7 %.	Tous les retraités dont la pension est supérieure à 1200 €.

Mises à part deux décisions prises en 2015 en faveur des petites retraites, toutes les mesures ont été défavorables aux retraités. L'augmentation de la CSG, telle qu'elle est aujourd'hui annoncée, aurait un impact à la fois le plus large sur la population retraitée, (plus de la moitié des retraités seraient touchés) et plus lourd (1.7% de perte de pouvoir d'achat). Toutefois, cet impact serait moins important si la suppression de la taxe d'habitation entrainait en vigueur.

Prix, salaires et pensions, des évolutions divergentes

Evolution prix et pensions en € courants: Indice 100 en 2008	Evolution pensions /IPC
2009 : Evolution IPC : 0.8%. Revalorisation des pensions : 0.4%	-0.4%
2010 : Evolution IPC : 1.7%. Revalorisation des pensions : 0.9%	-0.8%
2011 : Evolution IPC : 2.4%. Revalorisation des pensions : 2.1%	-0.3%
2012 : Evolution IPC : 1.9%. Revalorisation des pensions : 2.1%	+0.2%
2013: Evolution IPC : 0.7%. Revalorisation des pensions de 1.3%	+0.6%
2014: Evolution IPC : 0.4%. Revalorisation des pensions de 0%.	-0.4%
2015: Evolution IPC : 0.1%. Revalorisation des pensions de 0.1%,	Neutre
2016: Evolution IPC : 0.2%. Revalorisation des pensions de 0%,	-0.2%
2017: Evolution IPC : 0.9%. Revalorisation des pensions de 0.8%,*	-0.1%

*Pour les salariés du régime général, seule la pension de base sera revalorisée, la valeur du point ARRCO ou AGIRC, révisable au 1^{er} novembre ne devrait pas augmenter car l'inflation reconnue est inférieure à 1%. L'AGIRC et l'ARRCO ne sont revalorisées que pour le % d'inflation qui dépasse 1% : si l'inflation est de 1.5% la revalorisation du point est de 0.5%.

Sur la période 2009-2017 :

Progression de l'Indice des Prix à la Consommation de 8.9%.

Progression des pensions 6.9%.

Mesures fiscales s'appliquant aux retraités assujettis à la CASA et à la CSG : - 2% de prélèvement.

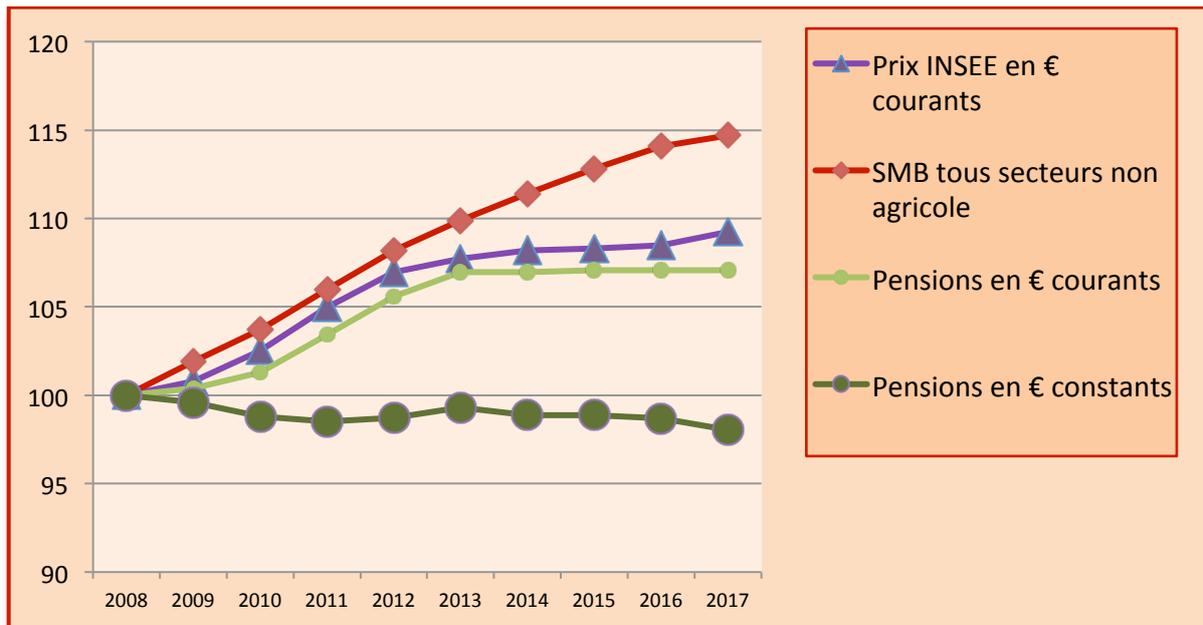
A eux seuls, le retard pris par les pensions sur l'IPC et les prélèvements fiscaux supplémentaires (CASA et CSG) entraînent un recul de 4 % des pensions.

Evolution des pensions par rapport au Salaire Mensuel de Base (tous secteurs non agricole): Indice 100 en 2008	Evolution pensions /SMB
2009 Revalorisation des pensions : 0.4% Revalorisation SMB : 1.9%	-1.5%
2010 : Revalorisation des pensions : 0.9% Revalorisation SMB : 1.8%	-0.9%
2011 : Revalorisation des pensions : 2.1% Revalorisation SMB : 2.3%	-0.2%
2012 : Revalorisation des pensions : 2.1% Revalorisation SMB : 2.20%	-0.1%
2013: Revalorisation des pensions de 1.3% Revalorisation SMB : 1.7%	-0.4%
2014: Revalorisation des pensions de 0%. Revalorisation SMB : 1.5%	-1.5%

2015: Revalorisation des pensions de 0.1%, Revalorisation SMB : 1.4%	-1.4%
2016 Revalorisation des pensions de 0%, Revalorisation SMB : 1.3%	-1.3%

La perte de pouvoir d'achat des pensions par rapport au salaire moyen s'élève à 7.3 % soit environ -0.9% par an, avec une aggravation à partir de 2013 : en moyenne - 1.15% par an.

Comparaison évolution des prix, du salaire mensuel de base et des pensions de 2008 à 2017 (Source : INSEE)



La divergence des courbes est très marquée à partir de 2013, année qui correspond au début du gel des pensions.

Notre analyse :

L'UNSA Retraités est très attachée au maintien du pouvoir d'achat des retraités qui, pour la plupart, ne sont pas des nantis. Il nous apparaît donc injuste qu'ils aient à subir une diminution de leur pouvoir d'achat surtout pour financer une assurance qui deviendrait universelle.

Les pensions des retraités sont aujourd'hui indexées sur l'indice des prix à la consommation, ce qui n'est pas une méthode satisfaisante pour le maintien du pouvoir d'achat des retraités en rapport avec l'évolution du niveau de vie des citoyens). Avec ce système, chaque année, ils perdent 1 % par rapport au salaire des actifs (salaire mensuel de base) qui progresse plus vite que l'inflation.

Des mesures défavorables aux retraités prises par le gouvernement Philippe

L'application de 1.7% de CSG supplémentaire à toutes les retraites supérieures à 1200 €, prévue dans le projet de loi de finances rendu public le 27 septembre 2017, va entraîner une baisse importante des pensions de retraite.

Par ailleurs, les produits d'épargne les plus utilisés comme épargne de précaution par les retraités sont ciblés par des mesures défavorables : Intérêts du livret A voisin du taux d'inflation, taxation des intérêts des nouveaux Plan d'Epargne à 30%.

Pour les retraités modestes, locataires ou hébergés en établissement, la diminution de 5 € l'Aide Personnalisée au Logement (APL) contribue également à la baisse du pouvoir d'achat.

La suppression de la taxe d'habitation, présentée comme une mesure compensatoire, ne se mettra en place que progressivement. Si les seuils d'exonération retenus correspondent à ceux annoncés dans la dernière période, la grande majorité des retraités pourrait en bénéficier, mais seulement pleinement dans trois ans. Cependant, la réduction des ressources disponibles pour les collectivités, du fait de cette suppression, risque d'entraîner, à terme, une réduction de services de proximité assurés par les municipalités et utiles aux personnes âgées, ainsi qu'une augmentation des autres éléments de la fiscalité locale, en particulier la taxe foncière.

En l'absence de revalorisation des petites pensions, la majoration de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, certes positive et conforme à nos mandats, va rapprocher le minimum vieillesse du montant des petites pensions pour une carrière complète, comme le souligne le 4^e avis du Comité de suivi des Retraites.

Nos mandats :

L'UNSA Retraités revendique :

- Que la revalorisation des pensions tienne compte à la fois de l'évolution des prix et de l'évolution du salaire annuel moyen,
- Qu'il n'y ait plus de petites pensions inférieures au SMIC pour une carrière complète,
- Que les pensions soient revalorisées au 1er avril et non pas au 1er octobre.

Par rapport à l'augmentation de la CSG,

L'UNSA Retraités refuse que le pouvoir d'achat des retraités soit à nouveau amputé par la hausse de 1,7 % de CSG.

Elle estime indispensable que cette hausse soit totalement compensée comme pour les actifs.

En conséquence, l'UNSA Retraités revendique :

- La compensation de l'augmentation de CSG et l'amélioration des basses pensions .
- L'ouverture de véritables négociation sur un mécanisme de revalorisation des pensions qui mette un terme au décrochage du niveau des pensions par rapport au revenu des actifs et prenne en compte à la fois l'évolution des prix et l'évolution des salaires des actifs.